

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

24 septembre 2020

## **Veolia/Suez : l'AMF considère qu'il n'y a pas lieu de constater l'ouverture d'une préoffre sur les titres de la société Suez**

**Le collège de l'Autorité des marchés financiers s'est réuni, le 24 septembre 2020, pour examiner la demande de la société Suez aux fins de lui faire constater l'ouverture d'une période de préoffre concernant ses titres, en application des dispositions de l'article 223-34 du règlement général de l'AMF, à la suite du communiqué diffusé par la société Veolia le 30 août 2020 et de la communication de cette société depuis cette date.**

L'Autorité a considéré que les termes employés par la société Veolia dans son communiqué du 30 août, ainsi que la communication de cette société et de ses dirigeants depuis cette date, n'ont pas eu pour effet de porter à la connaissance du public les « caractéristiques d'un projet d'offre » au sens des dispositions précitées, mais l'intention de déposer un projet d'offre publique dans l'hypothèse où la proposition qu'elle a adressée à la société Engie d'acquérir 29,9% du capital de Suez serait acceptée, étant précisé que les caractéristiques du projet d'offre publique qui suivrait l'acquisition de ces titres dépendraient, notamment, de l'éventuelle acceptation, par la société Engie, de cette proposition, telle que libellée ou modifiée.

Par conséquent, l'AMF n'a pas procédé au constat qui lui a été demandé par la société Suez.

### **À propos de l'AMF**

*Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement*

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer

✓ OK, tout accepter


Personnaliser

## CONTACT PRESSE

Direction de la  
communication

+33 (0)1 53 45 60 28

## SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



ACTUALITÉ

INFORMATION ET  
OPÉRATIONS FINANCIÈRES

18 septembre 2020

Perspectives,  
situation de  
trésorerie, dividendes  
: quelle  
communication  
financière privilégier  
dans un contexte  
particulier comme  
celui du COVID 19 ?



ACTUALITÉ

INFORMATION ET  
OPÉRATIONS FINANCIÈRES

20 juillet 2020

L'AMF alerte les  
émetteurs et les  
investisseurs sur les  
risques associés au  
financement par  
OCABSA et autres  
formes d'equity lines  
particulières



COMMUNIQUÉ AMF

INFORMATION ET  
OPÉRATIONS FINANCIÈRES

03 mai 2020

L'AMF rappelle le  
droit fondamental  
des actionnaires  
d'exprimer leur vote  
en assemblée  
générale



Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer

✓ OK, tout accepter

Personnaliser

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF.

Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer

✓ OK, tout accepter

Personnaliser